



Paris, le 16 mai 2008 - N°/D130

**Groupe de travail « Mesure des dépenses de l'Etat à l'échelle territoriale »**

**Projet de compte rendu de la réunion du 18 mars 2008**

L'objectif de la réunion est de présenter les travaux conduits à partir de la note jointe (cf les principales avancées d'état de la réflexion) et de lister les travaux à accomplir d'ici juin avec la détermination des différents "chefs de file" sur chaque question restant à régler.

Michel Chaix et Patrick Faure présentent le document de référence de l'action de l'Etat en région et notamment le tableau de synthèse ci-dessous (exemple de la région Languedoc Roussillon) .

**Tableau de synthèse (par nature de dépense)**

<b>Dépenses de l'Etat en région Languedoc-Roussillon</b>				
	<b>Tableau de synthèse</b>			
	Montants (Millions d'€)		Evolution en %	Observations
	31/12/06	31/12/07		
<b>A - DEPENSES DIRECTES DE L'ETAT</b>				
<b>A1/ Total dépenses de l'Etat en région assignées sur TPG de la région (A1 = I + II)</b>	<b>9 843,23</b>	<b>9 930,81</b>	<b>0,89%</b>	
<b>I - Dépenses de l'Etat - crédits budgétaires</b>	<b>7 784,91</b>	<b>7 734,73</b>	<b>-0,64%</b>	Crédits civils délégués sur BOP locaux et centraux
1 - Dépenses de personnel	2 940,59	2 908,34	-1,10%	Titre 2
2 - Dépenses de fonctionnement, investissement, intervention et opérations financières	920,29	842,82	-8,42%	Titres 3, 5, 6 et 7
3 - Pensions (CAS)	2 433,57	2 359,72	-3,03%	programmes 741 et 743
4 - Opérations particulières	26,09	23,55	-9,74%	programmes 903 et 908

5 - Dépenses sans ordonnancement DSO	1 464,37	1 600,30	9,28%	remboursement et dégrèvement d'impôts prog. 200 et 201
<b>II -Dotations aux collectivités locales</b>	<b>2 058,32</b>	<b>2 196,08</b>	<b>6,69%</b>	subdivisions compte 465
<b>III - Autres Versements aux collectivités locales (pour mémoire)</b>	<b>3 720,08</b>	<b>3 969,79</b>	<b>6,71%</b>	
Reversements sur recettes (TIPP - TCA)	407,69	517,72	<b>26,99%</b>	c 467-7 et 461-36
Avances aux collectivités locales	3 312,39	3 452,07	<b>4,22%</b>	compte 461-37/ prog 833
A2/ Total dépenses de l'Etat en région assignées sur TPG autres que ceux de la région				
<b>I - Dépenses de l'Etat - crédits budgétaires</b>				Crédits civils délégués sur BOP locaux et centraux
1 -Dépenses de personnel				Titre 2
2 - Dépenses de fonctionnement, investissement, intervention et opérations financières				Titres 3, 5, 6 et 7
3 - Pensions (CAS)				programmes 741 et 743
4 - Opérations particulières				programmes 903 et 908
5 - Dépenses sans ordonnancement DSO-				remboursement et dégrèvement d'impôts prog. 200 et 201
<b>B/ Dépenses des opérateurs de l'Etat</b>				
B/1 : Niveau national – 10 ODAC – part régionale	-	37,39		
CNASEA p/c DRAF				
CNASEA p/c DRTEFP	-	NC		
	-	-		
<b>-B2 Niveau régional -5 ODAC -</b>				
CROUS	41,32	NC		
ENS Mines d'Alès	12,65	NC		
ABES	14,00	NC		
ENSAM	9,55	NC		
Parc national des Cévennes	5,99	NC		
<b>B3- Universités</b>				
Université Montpellier III	39,98	NC		
Université Montpellier II	39,43	NC		
Université Montpellier I	26,69	NC		
Sup Agro	NC	17,18		
Université Perpignan	15,84	NC		
IUFM	5,50	NC		
Centre universitaire de formation et de recherche de Nîmes	4,03	NC		
<b>Total dépenses opérateurs de l'Etat en région</b>				
<b>C - DEPENSES FISCALES</b>				
Appréciation forfaitaire des différentes dépenses fiscales (renvoi à un tableau annexe pour le recensement des différentes lignes)				
<b>D - DEPENSES SOCIALES</b>				
Données globales (renvoi à un tableau annexe pour le détail)				
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTION DE L'ETAT EN REGION</b>				

Différents types de dépenses sont dégagés.

A) La première partie regroupe les **dépenses directes de l'Etat**.

Ces dépenses peuvent être assignées sur la trésorerie de la région concernée ou sur une trésorerie d'une autre région ((exemple des pensions, paie...).

**La DGCP réalisera annuellement un recensement des flux entre les trésoreries de région.**

La régionalisation des dépenses directes de l'Etat peut être réalisée à partir d' outils proposés en interne par la DGCP.

Les tableaux de synthèse sont disponibles par nature ou par mission. En ce qui concerne les pensions et les dépenses de personnel, il est possible d'isoler la mission défense.

Il reste cependant le problème des BOP centraux et des comptes spéciaux du Trésor. Des informations doivent être collectées auprès des CBCM.

B) La deuxième partie regroupe les **dépenses des opérateurs de l'Etat**.

La mesure des dépenses de l'Etat doit bien sûr prendre en compte les dépenses réalisées par les organismes qui agissent pour le compte de l'Etat. Les discussions au sein du groupe ont convergé vers une approche économique du périmètre en retenant le champ des ODAC au sens de la comptabilité nationale. Le groupe doit maintenant recenser les ODAC à prendre en compte à partir de la liste fournie.

Il a été décidé de retenir les 10 plus gros ODAC au niveau national et de demander à chaque spécialiste d'un domaine (représentant des ministères) d'indiquer les principaux ODAC suffisamment importants au niveau d'ensemble pour être ajoutés à cette liste.

Les trésoreries de région vont également indiquer les 5 plus gros ODAC dans leur région.

L'utilisation des données de l'info centre Etablissements Publics Nationaux pour les ODAC ayant une implantation dans une seule région va permettre de régionaliser les universités.

Le financement des ODAC pouvant varier d'une année à l'autre, il est préférable de s'intéresser à l'organisme dans sa globalité en indiquant d'où vient le financement (recettes propres, transferts reçus par l'Etat).

### C) La troisième partie concerne les **dépenses fiscales**.

Les dépenses fiscales s'analysent comme « des dispositions législatives ou réglementaires dont la mise en œuvre entraîne pour l'Etat une perte de recettes et donc, pour les contribuables, un allègement de leur charge fiscale par rapport à ce qui serait résulté de l'application de la norme, c'est à dire des principes généraux du droit fiscal français. Toute mesure impliquant une perte de recettes pour le budget de l'Etat n'est donc pas une dépense fiscale ; qualifier une mesure de « dépense fiscale » suppose de se référer à une législation de base à laquelle elle dérogerait. Mais cette norme n'est pas définie de façon intangible. Elle résulte d'une observation des faits et d'une interprétation a posteriori des intentions du législateur. En outre, elle est susceptible d'évoluer en fonction de la législation nationale ou communautaire.

Plusieurs critères ont toutefois été progressivement dégagés pour tenter de définir la dépense fiscale, notamment :

- l'ancienneté de la mesure : des dispositions ont pu apparaître dérogatoires au moment de leur adoption mais finissent par s'incorporer à l'ordre juridique et devenir la norme ;
- le caractère général de la mesure : une disposition applicable à la grande majorité des contribuables peut être considérée comme la norme (par exemple, l'abattement de 20 % sur les traitements et salaires). A l'inverse, l'avantage accordé à une catégorie particulière de contribuables ou d'opérations constitue une dépense fiscale.

La notion de dépense fiscale doit être distinguée de celles de « remboursements et dégrèvements ». Alors que la première renvoie à un écart de la norme fiscale, les secondes portent sur des modalités de recouvrement de l'impôt.

A titre d'exemple, la dépense fiscale « Prime pour l'emploi », qui constitue un crédit d'impôt, se traduit pour une part par une minoration des recettes d'IR au regard de l'impôt qui aurait résulté de l'application de la norme. Cette minoration n'est pas retracée par la comptabilité budgétaire. La prime pour l'emploi donne d'autre part lieu, pour la part de crédit d'impôt excédant l'impôt effectivement dû, à un remboursement en numéraire au profit de contribuables. Seul ce remboursement, à l'instar de l'ensemble des remboursements et dégrèvements sur impôts d'Etat, constitue une « dépense en atténuation de recette » imputée sur les recettes fiscales brutes de l'Etat. Le coût de la dépense fiscale constitue la somme de ces deux composantes.

Le groupe doit maintenant recenser les dépenses fiscales à prendre en compte et interroger la DGI sur les possibilités de régionalisation. Il est rappelé que l'utilisation de clé de répartition n'est pas souhaitable.

## **Suite des travaux**

- Lister les BOP centraux et contacter les CBCM pour connaître l'information régionale disponible (Michel Chaix)
- Comptes spéciaux du Trésor : (Michel Chaix)
- ODAC : arrêter la liste et recenser l'information disponible (Patrick Augeraud)
- Dépenses fiscales : contacter la DGI (Nancy Viard)
- Dépenses sociales : valider la nomenclature des dépenses sociales et la collecte des données régionalisées (Michel Duée et Nancy Viard)
- Fonds européens : proposer un outil de régionalisation (Patrick Faure)
- Collectivités locales : Décrire les enjeux et les solutions proposées (Patrick Faure)

La prochaine réunion du groupe se tiendra le 20 mai après-midi à Bercy.